

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 janvier 2018
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille DIX-HUIT et le QUINZE du mois de JANVIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

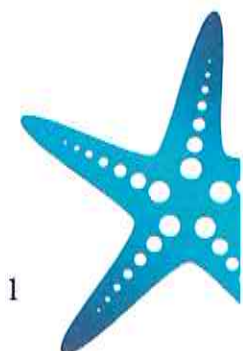
PRESENTS

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, Stéphane ELUERE, José SEGOVIA

PROCURATIONS

Marie-Blanche BUFFET à David MARTINS DO CARMO, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Sakina JELLALI à Christelle ODE-ROUX, Olivia MONEL à Bernard SALINI

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GAUTHIER



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé par :

Adopté par :

28 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

1 abstention : Ariane CHODKIEWIEZ,

1/2018. ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré favorablement le 26 février 2015 sur le principe d'adhésion au groupement de commandes monté par le SYMIELECVAR en vue de négocier un tarif de groupe pour l'achat d'électricité, consécutivement à la suppression des tarifs de vente régulés depuis le 31 décembre 2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en qualité de coordonnateur, la commune étant chargée pour sa part de son exécution. Ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2018 et il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il vous est donc proposé d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part en fonction des nouveaux textes de la commande publique et, d'autre part, en raison de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à son article 8, la convention initiale peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Introduction : mise en œuvre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

En conséquence, Monsieur LINDEBOOM vous demande d'accepter l'adoption de la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, qui annule et remplace la précédente.

Adopté à l'unanimité

2/2018. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE RIANIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

La Ville de Cavalaire est adhérente au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) depuis le 3 juillet 1984, date à laquelle M. le Préfet du Var a autorisé l'adhésion de la Commune audit syndicat.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Comité syndical du SIVAAD a décidé l'admission de la commune de RIANIS au sein du SIVAAD en qualité de communes membres du Syndicat conformément à ses statuts.

Par lettre en date du 15 décembre 2017, Madame la Présidente du SIVAAD nous demande, conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

Adopté à l'unanimité

**3/2018. AVIS DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER SUR LES
CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE
SAINT MAUR (COGOLIN) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT-TROPEZ**

La loi dite « NOTRe » prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 01 janvier 2017.

Il en résulte que cinq zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes relèvent désormais de la seule compétence de notre EPCI.

En principe, les biens et services publics communaux des dites zones nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT) ; mise à disposition qui doit intervenir au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit au 31/12/2017.

Toutefois un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les ZAE avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT) dans un délai identique à celui des mises à dispositions sus visées.

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

En effet, certaines zones initiées par les communes, objet d'un transfert, sont aujourd'hui en cours d'aménagement. Parmi les zones d'activités transférées, a été identifiée la ZAE SAINT MAUR sur la commune de COGOLIN. Dans ce cas précis, un terrain cadastré AL 446, d'une surface totale de 1 094 m² est disponible à la vente et a pour vocation à être cédé par la Communauté de Communes à une entreprise.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des Communes membres.

La communauté de communes, dans sa délibération N° 2017/12/13-04 du 13 décembre 2017, a proposé de valoriser le transfert de la ZAE Saint Maur sur la commune de Cogolin, à hauteur de 100 000 €, prix qui correspond à la cession au prix estimé par France Domaine de la parcelle cadastrée AL 446, d'une surface totale de 1 094 m².

Aujourd'hui, Monsieur DEBIARD propose donc à la commune de Cavalaire-sur-Mer, d'émettre un avis sur les dispositions susvisées.

Adopté à l'unanimité

4/2018. CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE EN CONTREPARTIE D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'OUVRAGES PORTUAIRES NOUVEAUX - MODIFICATIONS

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la commune de Cavalaire-sur-Mer a approuvé le contrat type de « Garantie d'Usage d'un poste d'amarrage » correspondant au droit d'occupation de longue durée du Domaine Public Portuaire accordé en contrepartie de l'investissement d'une personne dans la construction d'infrastructures portuaires.

Depuis, des événements nouveaux nous obligent à opérer des modifications.

Dans un premier temps, il nous a été demandé par les représentants des plaisanciers de travailler sur la sécurisation des arrhes.

En effet, par défaut, celles-ci sont perdues par le plaisancier s'il ne réalise pas les obligations lui incombant prévues par le contrat.

Il nous a paru important de renforcer la protection du futur acquéreur notamment pendant la période transitoire.

Ainsi, nous souhaitons proposer à votre assemblée la possibilité de prévoir la possibilité du remboursement des arrhes en cas de décès, invalidité, revente de la Garanties d'Usage par le futur acquéreur.

Egalement, il apparaît nécessaire de modifier la répartition des arrhes,

Dans un deuxième temps, du fait d'un meilleur retour de pré-commercialisation que prévu, il ne sera pas nécessaire à la commune d'emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations limitant ainsi les charges financières.

Pour rappel, les travaux sont estimés à moins de 30.000.000 € HT et ils devaient être financés initialement, pour 15.000.000 € par emprunt et pour 15.000.000 € par Garanties d'Usage.

La pré-commercialisation fait apparaître, au 19 octobre 2017, des recettes d'investissement (GU) projetées à 29.100.000 € avec un retour de pré-commercialisation ferme à un peu moins de 21.000.000 €.

De ce fait, il est nécessaire de financer les situations de travaux.

Ainsi, au lieu d'appeler les arrhes en deux fois comme prévu initialement (20% en janvier 2018 et 80% en décembre 2019), il sera nécessaire d'ajouter une troisième perception d'arrhes.

La nouvelle répartition des arrhes qui vous est proposée est la suivante :
20% appelés en janvier 2018, 50% maximum, en fonction de l'avancée des travaux, appelés en décembre 2018 et le solde en décembre 2019.

Egalement, il sera possible de libérer l'intégralité du montant des GU début 2018 lors du premier appel d'arrhes, si les catégories sont disponibles, avec une durée augmentée de 2 ans.

Dans ce cas, le titulaire devra tout de même payer les locations annuelles pour les années 2018 et 2019 et disposera de l'intégralité des droits du titulaire de Garantie d'Usage, notamment en matière de reversement des revenus locatifs.

Par ailleurs, dans l'éventualité où son titulaire désirerait mettre un terme au contrat, il adressera au « concessionnaire » une demande écrite.

Le « concessionnaire » dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître à l'intéressé s'il reprend la Garantie d'Usage. Passé ce délai, le « bénéficiaire » pourra alors se faire reprendre directement la Garantie d'Usage par un tiers à la valeur indiquée dans le contrat de Garantie d'Usage. Le tiers devra en informer le « concessionnaire », par LRAR, de sa qualité de « bénéficiaire » dans un délai de 15j à compter de la date de reprise.

Monsieur CORNA propose donc à l'assemblée d'approuver le projet de contrat de Garantie d'Usage ci-joint, et d'autoriser le Maire à le signer pour chaque contrat de Garantie d'Usage délivré.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

5/2018. GRILLES TARIFAIRES DU PORT - MODIFICATIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU MECANISME INCITATIF DE REDUCTION

Suivant la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 portant sur les grilles tarifaires du port public de plaisance pour l'année 2018, une réduction de 25% sur les forfaits annuels (Location et les frais de gestions de GU) est possible à condition de :

- disposer d'un transpondeur vendu par le port,
- d'effectuer 15 sorties du port au moins une heure pendant la période du 01/01 au 15/04 et le 01/10 au 31/12 avec un maximal de 2 sorties par 24h.

Afin de mettre en œuvre le dispositif, un projet de règlement du challenge des sorties est joint.

Le prix des transpondeurs (boîtiers électroniques) :

La phase de test des boîtiers électroniques pour enregistrer les 15 sorties est terminée. Après quelques difficultés principalement liées au milieu spécifique, le système est validé.

Le test pour 30 boîtiers et les antennes relais a coûté au port 14 965 € HT.

Dès janvier 2018, le système est déployé à 170 boîtiers supplémentaires.

Le coût de l'achat de ces boîtiers et des abonnements liés au système est de 23.700 € HT.

Pour absorber une partie du coût de la mesure, il est demandé à votre assemblée d'autoriser le port à vendre les boîtiers et l'abonnement annuel attaché au prix coûtant de 132 € HT (100 € de boîtier et 32 € d'abonnement), soit 159 € TTC.

En effet, comme le nombre de boîtiers est limité, la gratuité serait discriminante et ne permettrait pas à tous les plaisanciers motivés par le challenge de pouvoir en bénéficier.

En parallèle, la réduction minimale pour ceux qui réussissent le challenge est de 414,75 € pour des locations de catégorie 6m et 162,55 € pour les charges de garantie d'usage. L'investissement est remboursé la première année.

Afin de prévoir un déploiement progressif du dispositif, dans un premier temps il sera commandé 85 boîtiers, les 85 autres suivront en fonction des besoins. Le délai de livraison est de 5 semaines. Le coût de l'opération est évalué 14.976€ HT.

Une réduction de 25% sur les forfaits annuels (location et les frais de gestion de GU) en cas de sortie continue du navire entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018 est instaurée.

Cette réduction n'est pas cumulaire avec celle concernant les 15 sorties et nécessite la propriété d'un navire régulièrement mis à l'eau au port HERACLEA de Cavalaire.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

6/2018. CONTRATS DE GARANTIE D'USAGE ANTERIEURS A 2011 - PRET DES DROITS D'USAGE - PERCEPTION DE DROITS DE 20% SUR L'AVANTAGE DEGAGE

L'article 6 des contrats de garantie d'usage antérieurs à 2011 dispose que « le poste d'amarrage affecté ne pourra être occupé de façon permanente que par le même bateau appartenant à l'utilisateur ou à une personne de son choix ».

Ce prêt permet au bénéficiaire de dégager un avantage dont la valorisation est équivalente à une redevance portuaire.

A cette fin, Monsieur CORNA demande à l'assemblée d'autoriser le port à appeler, au titulaire d'une garantie d'usage qui prête son poste à un tiers, un montant de 20% de la redevance que le tiers aurait payée pour l'occupation du domaine public et cela afin de couvrir ses charges de gestion.

Adopté à l'unanimité

7/2018. PROLONGATION DES AOT POUR LES KIOSQUES DELIVREES A HOLESHOT LE LONG DE LA CASTILLANE, LA SNSM ET DE LA MISE A DISPOSITION DES CONTENEURS POUR LES CENTRES DE PLONGEE ET LES AMIS DU POINTU

Le prestataire HOLESHOT a occupé l'été dernier 29,60 m² de terre-pleins le long de la Castillane afin d'y disposer deux kiosques et une terrasse.

Le titre d'occupation prévoyait une occupation limitée à 7 mois et ne pouvant excéder la durée de la mise à disposition des quais.

Par courrier reçu le 8 septembre 2017, il a demandé à la commune de pouvoir laisser ces aménagements démontables jusqu'à la prochaine attribution, s'il est attributaire des lots.

Plus aucune activité commerciale n'est pratiquée l'hiver et leur positionnement ne gêne en rien l'activité portuaire hivernale. Il est proposé à votre assemblée d'accepter la prolongation de l'occupation à l'€ symbolique.

Par ailleurs, les clubs de plongée EPERLAN et EAU BLEUE, la SNSM et l'association des Amis du Pointu disposent de conteneurs sur le parking Revest depuis leur déménagement des ateliers et du parking du Transformateur Grande et Basse Tension.

Du fait des gênes occasionnées à leur activité par les travaux, Madame BAGNAUD propose à l'assemblée d'accepter la prolongation de la mise à disposition de conteneurs et de l'occupation du domaine à l'€ symbolique jusqu'à la fin des aménagements des ateliers de la falaise.

Adopté à l'unanimité

8/2018. MISE A DISPOSITION DES GARAGES DE LA DIGUE EST

L'Etat a concédé à la Ville de Cavalaire sur Mer l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance par arrêté ministériel en date du 28 novembre 1967, publié au journal officiel le 7 janvier 1968 aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à cet arrêté. Ce cahier des charges a été modifié par avenants n° 1, 2 et 3, respectivement en date des 26 août 1971, 14 décembre 1972 et 25 juillet 1975.

Par convention en date du 10 novembre 1972, la Ville de Cavalaire-sur-Mer, en application de l'article 25 du cahier des charges sus mentionné, a sous-traité l'établissement et l'extension du port de plaisance à la SACNPPC par contrat de sous-traité approuvé par le Préfet du Var le 5 mai 1973. Ce contrat a par la suite été modifié par avenant en date du 12 novembre 1985.

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2009, l'Etat a transféré à la Commune la propriété du domaine public portuaire. Néanmoins, les relations entre la SACNPPC et la Ville restent régies par le sous-traité de concession de 1972 modifié.

Le 31 décembre 2017, la concession est arrivée à son terme et le concessionnaire a restitué l'intégralité des biens de retours à la commune.

Ces biens de retours sont constitués, notamment, des garages bleus de la digue dont le port HERACLEA a repris la jouissance.

A ce titre, il lui est possible de les mettre en location.

Suivant la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 portant sur les grilles tarifaires du port public de plaisance pour l'année 2018, il avait été décidé d'appliquer un tarif unique à 130 € HT quel que soient les modes d'utilisation.

Au regard des tarifs pratiqués pour la mise à disposition des ateliers de la falaise, il apparaît judicieux de ventiler le tarif de la manière suivante :

- s'il s'agit d'un plaisancier pour un stockage lié au nautisme : 130 € TTC du m² (TVA à 20%),
- s'il s'agit d'un professionnel exerçant une activité maritime : 80 € HT du m²,
- s'il s'agit d'un professionnel exerçant une activité sur le centre d'animation : 130 € HT du m²,

A ce loyer sera rajouté 10% de charges.

Monsieur CORNA vous propose donc d'accepter le projet de contrat joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**9/2018. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2018 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE**

Préalablement au vote du budget primitif 2018 du Port de Plaisance, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 1 073 220 €.

Monsieur LINDEBOOM propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 175 000 € sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », 20 000 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et 875 000 € sur le chapitre 23 « immobilisations en-cours ».

Adopté par :

25 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**10/2018. SUBVENTIONS 2018 - VERSEMENT D'UN ACOMPTA A L'ASSOCIATION
FESTIVAL DES TRAGOS**

La répartition des subventions accordées aux associations sera votée en même temps que le budget primitif à savoir fin mars début avril. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après ce vote.

Or par correspondance reçue en Mairie le 27 décembre 2017, l'Association « Festival des Tragos » a transmis une demande d'acompte de 30 000 € de la subvention 2018 pour permettre d'effectuer les réservations des spectacles professionnels dès le début de l'année.

C'est pourquoi, Madame PODEVIN vous propose de verser la somme de 30 000 € à titre d'acompte à valoir sur la subvention 2018 de l'association « Festival des Tragos » qui sera votée prochainement.

Adopté à l'unanimité

11/2018. PARTICIPATION FINANCIERE A LA SEMAINE SPORTIVE DU SERVICE DES SPORTS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2018

Durant les vacances de février du 26 février au 02 mars 2018, le service des sports organise des activités sportives à destination des enfants de 7 à 14 ans.

Il propose notamment de l'escalade, du karting, une course d'orientation, des randonnées en vélo, du roller, de la trottinette, une sortie à la piscine, du hockey et foot en salle.

La plupart de ces activités seront gratuites et les familles devront s'inscrire à Cavalaire Familles.

Afin de réduire les dépenses occasionnées, il sera demandé aux familles une contribution financière pour deux de ces activités qui sont:

- l'activité karting proposée le mardi 27 février 2018 à Grimaud pour un montant de 9 € par enfant;
- l'activité piscine proposée le 2 mars 2018 à Saint-Tropez pour un montant de 2€ par enfant.

Ces activités seront également à réserver à Cavalaire Familles contre contributions précitées.

Monsieur BENALIKHOUDJA vous est propose donc de valider la participation financière des familles pour ces deux activités.

Adopté à l'unanimité

12/2018. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - EXERCICE 2018

I – EMPLOIS PERMANENTS

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2018 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

1) CREATIONS

Il vous est donc proposé de créer l'emploi suivant :

- Adjoint technique : 1 poste

FILIERE	EMPLOIS	NOMBRE	INDICES BRUTS
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (40/80000 h) Emploi fonctionnel (1 vacant)	1	700/HEA
	Directeur Général Adjoint des Services (40/80000 h) Emploi fonctionnel	1	656/1021
	Attaché principal (1 vacant)	2	579/979
	Attaché (2 vacants)	4	434/810
	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	2	442/701

	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl (1 vacant)	3	377/631
	Rédacteur (1 vacant)	3	366/591
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (2 vacants)	7	374/548
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (1 vacant)	22	351/479
	Adjoint administratif (3 vacants)	12	347/407
	Adjoint administratif à Temps Non Complet 21 H 30/semaine	1	347/407
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	374/548
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (1 vacant)	4	351/479
	Adjoint d'animation (2 vacants)	2	347/407
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	442/701
	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{er} cl	1	442/701
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (1 vacant)	4	374/548
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (1 vacant)	3	351/479
	Adjoint du patrimoine	4	347/407
POLICE MUNICIPALE	Chef de Police	1	377/583
	Brigadier chef principal (1 vacant)	13	375/583
	Gardien Brigadier (2 vacants)	6	351/479
SOCIALE	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	374/548
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (1 vacant)	5	351/479
SPORTIVE	Educateur des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	1	442/701
	Educateur des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	1	377/631
	Educateur des A.P.S. (1 vacant)	1	366/591
TECHNIQUE	Directeur Général des Services Techniques (40/80000 h) Emploi fonctionnel (1 vacant)	1	555/1021
	Ingénieur en chef (1 vacant)	1	456/971
	Ingénieur principal	3	603/979
	Ingénieur (2 vacants)	2	434/810
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (1 vacant)	4	442/701
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	377/631
	Technicien (2 vacants)	4	366/591
	Agent de maîtrise principal	17	374/583
	Agent de maîtrise (2 vacants)	11	353/549
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	374/548
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 vacant)	31	351/479
	Adjoint technique (1 vacant)	28	347/407
	TOTAL POSTES CREEES	221	

	Postes pourvus	188	
	Postes non pourvus	33	
	EMPLOIS DE CABINET	NOMBR E	INDICES BRUTS
	Directeur de cabinet	1	880
	Collaborateur de cabinet (1 vacant)	1	464
	TOTAL POSTES CREES	2	
	Postes pourvus	1	
	Postes non pourvus	1	

Adopté à l'unanimité

**13/2018. INSTITUTION D'UNE DUREE SUPPLEMENTAIRE DE GARANTIE
D'USAGE AUX PLAISANCIERS REMPLISSANT DES CRITERES PREDEFINIS
DANS LE CADRE DU PROJET CAVALAIRE ECOBLEU**

La commune de Cavalaire permet aux détenteurs de garanties d'usage, qui souhaitent changer de catégorie, de s'inscrire sur la liste d'attente d'échange de Garanties d'Usage.

Souvent, les plaisanciers souhaitent changer pour des catégories plus grandes.

Cette liste les rend prioritaires par rapport à ceux qui ne possèdent pas de garanties d'usage.

Par ailleurs, il arrive que des plaisanciers achètent un navire n'entrant pas dans les dimensions de leur poste. Les chantiers mettent alors à leur disposition l'une de leurs places jusqu'au moment où le titulaire l'échange pour une place correspondant aux dimensions de son navire.

Cette situation précaire et onéreuse peut durer des années, voire des dizaines d'années.

En effet, certaines places, notamment à partir de 13m, ne bénéficient pas d'une rotation suffisante. Les chances de disposer d'un poste dans sa catégorie sont par conséquent extrêmement faibles. Les plaisanciers sont alors dépendant de la possibilité des chantiers de fournir des places dans la durée.

Devant cette situation, il nous est apparu nécessaire de proposer à votre assemblée d'étendre, dans le cadre du projet Cavalaire Ecobleu et lors d'échanges de Garantie d'Usage de catégorie supérieure à 12m, les durées de ces garanties à 15 ans, 20 ans et 30 ans au lieu de 20 ans et 30 ans.

Dans ce cas, les demandeurs devront disposer d'une garantie d'usage d'une catégorie très inférieure aux dimensions de leur navire, avec un écart de 6 m minimum en longueur, être titulaires de leur garantie d'usage depuis au moins 10 ans en continu et doivent s'être enregistrés avant le 31/12/2017 sur la liste de demande d'échange pour une garantie d'usage correspondant au navire qu'ils possèdent dans le port HERACLEA de Cavalaire.

Les demandeurs devront se manifester par écrit pour pouvoir bénéficier de cette nouvelle durée, selon une procédure que leur communiquera la capitainerie.

Adopté par :

24 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**Commune Rapport sur les contentieux engagés au nom de la Commune
ou à l'encontre de la, conformément à l'article L 2122-22 du code général
des collectivités territoriales**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire sur le fondement de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales la compétence pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En application de cet article Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des nouveaux contentieux engagés à l'encontre de la Ville.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*** MARCHES (MAPA)**

- Signature de l'avenant n°1 au marché 15/2017, "Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Multi-Accueil Les Dauphins Bleus":

- coût prévisionnel des travaux fixé à 1 102 200 € TTC correspondant à la version 4 de l'APS,
- études complémentaires liées à l'amiante pour 1 800 € TTC,
- une plus value de 12 682.82 € TTC relative à la tranche optionnelle, rémunération définitive.

- Attribution des marchés suivants à la société Nouvelle Librairie Charlemagne SA, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019:

- marché AOO12P02 « Article de classement et d'archivage » pour un montant minimum annuel de 9 125.68 € TTC;
- marché AOO13P03 « Petites fournitures diverses: bureau, papeterie, scolaire (hors papier reprographie et hors mobilier) » pour un montant minimum annuel de 10 313.30 € TTC.

- Attribution du marché 34/2017, "Services de communication électroniques pour la ville de Cavalaire-sur-Mer, Lot 1: Téléphonie fixe, Accès Internet et VPN" avec STELLA TELECOM sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 2 ans reconductible.

- Attribution du marché 35/2017, "Services de communication électroniques pour la ville de Cavalaire-sur-Mer, Lot 2: Téléphonie mobile" avec ORANGE SA sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 2 ans reconductible.

- Attribution du marché 36/2017, "Services de communication électroniques pour la ville de Cavalaire-sur-Mer, Lot 3: Portail captif, hébergement de boîtes mails et de noms de domaine" avec ORANGE SA sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 2 ans reconductible.

- Attribution du marché 38/2017, "Prestations d'impressions et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer" avec l'entreprise Riccobono Offset Presse pour un montant minimum annuel de 18 000 € TTC et maximum annuel de 54 000 € TTC.

- Attribution du marché 39/2017, "Fourniture et livraison de pièces détachées pour l'entretien et la réparation du parc automobile de la commune de Cavalaire-sur-Mer, Lot 2: Pièces détachées pour poids lourds et bus" avec la société Toulon Trucks Services pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT pour l'année 2018, reconductible 3 fois.

- Attribution du marché 40/2017, "Location et maintenance d'un parc de photocopieurs pour la commune de Cavalaire-sur-Mer" avec la société Provençale d'Equipement de Bureau pour un montant minimum annuel de 96 000 € TTC et maximum annuel de 240 000 € TTC.

*** FINANCES**

- Convention de financement à court terme de 15 millions d'€ pour le financement des travaux de modernisation du Port Public.

- Virement de crédit n°2 du compte de dépenses imprévues, section fonctionnement, exercice 2017 du budget principal pour un montant de 84 500 €.

- Virement de crédit n°3 du compte de dépenses imprévues, section fonctionnement et investissement, exercice 2017 du budget principal pour un montant de 6 000 € au chapitre 64118 "autres indemnités" et 5 400 € au compte 16875 "emprunts autres organismes et particuliers".

*** CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1 125 €

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 18 janvier 2018



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

